

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 31 mai 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 31 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion de la manifestation « Duerffest » à la « Rue Poeppelbaach » à Osweiler.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 31151 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal, contreseing, article 74 de la loi communale

